

Par courriel aux Députées et Députés au  
Conseil des États membres de la CEATE-E

Zurich, le 30 juin 2023

Josef Adler  
Responsable Aménagement du territoire SIA  
josef.adler@sia.ch  
+41 44 283 15 87

**Révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, 2<sup>e</sup> étape (LAT 2)  
Prise de position sur la version du Conseil national du 15 juin 2023**

Madame la Députée au Conseil des États,  
Monsieur le Député au Conseil des États,

Les associations de concepteurs FAS, FSAP, FSU et SIA suivent avec le plus grand intérêt la deuxième étape de la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Ce d'autant plus que, selon les dernières statistiques, 20 000 bâtiments de plus ont été recensés hors des zones à bâtir en 2022 par rapport à 2019. Cette tendance va à l'encontre du principe de base de l'aménagement du territoire suisse, à savoir la séparation entre parties constructibles et non constructibles, et doit être inversée sans délai. Les associations de concepteurs estiment que la version du Conseil national représente une proposition cohérente et réalisable qui valorise le paysage, la biodiversité et les surfaces cultivées intactes. Afin de préserver les grandes lignes de ce projet, les points cruciaux suivants doivent être confirmés dans le cadre de l'élimination des divergences les 3 et 4 juillet prochains.

**Confirmation de la suppression de l'art. 8c al. 1bis**

Il est primordial pour l'aménagement de notre territoire que vous approuviez la suppression de l'art. 8c al. 1bis, également souhaitée par les cantons et l'Union suisse des paysans. L'amalgame y est fait entre plan directeur et plan d'affectation : le plan directeur devrait permettre de délimiter, dans certaines régions et sur la base de concepts territoriaux globaux, des zones spéciales dans lesquelles des affectations non imposées par leur destination seraient autorisées. Une telle disposition serait la porte ouverte aux constructions hors des zones à bâtir, au prix d'un affaiblissement massif du principe de séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire.

**Confirmation de l'art. 8c et de l'art. 18bis (version du Conseil national)**

Selon l'approche dite « territoriale », les cantons, sous certaines conditions, peuvent délimiter des zones à affectation particulière à l'intérieur desquelles certaines affectations non imposées par leur destination sont admissibles hors des parties constructibles. Le Conseil national restreint cette possibilité aux régions de montagne et l'assortit de la prise en considération de plusieurs éléments : structure du milieu bâti, aménagement des environs, intégration dans le paysage, conservation de la biodiversité et maintien des terres cultivables. Dans la plupart des cas, cette disposition doit aussi s'accompagner de mesures de compensation et d'amélioration appropriées. En limitant cette disposition aux régions de montagne, le Conseil national suit la proposition de la CEATE-E. En la conjuguant à des conditions et mesures supplémentaires, le Conseil national propose une solution viable sur le plan de l'aménagement du territoire.

**Confirmation de l'art. 5 al. 2bis (version du Conseil national)**

L'art. 5 al. 2bis introduit la prime de démolition en tant qu'instrument clé pour stabiliser le nombre de bâtiments hors des zones à bâtir. La version du Conseil national garantit que cette prime ne sera versée que si aucune construction de remplacement n'est réalisée. De telles incitations positives favorisent la réduction du nombre de bâtiments hors des zones à bâtir et freinent les émissions grises de gaz à effet de serre générées par les constructions de remplacement. C'est pourquoi nous vous demandons d'approuver la version du Conseil national.


Les associations FAS, FSAP, FSU et SIA estiment que la version du Conseil national constitue un contre-projet viable à l'Initiative paysage. Elles comptent donc sur le Conseil des États pour qu'il préserve le projet actuel dans ses grandes lignes. Ce faisant, il se prononcerait en faveur d'une gestion économe du sol, ressource limitée, de la protection du paysage et de la biodiversité, et d'un aménagement du territoire respectueux du climat.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée au Conseil des États, Monsieur le Député au Conseil des États, l'expression de notre considération distinguée.



Caspar Schärer  
Secrétaire général FAS



Jan Stadelmann  
Coprésident FSAP



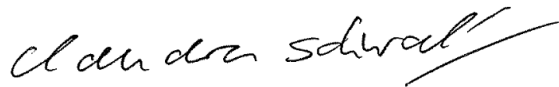
Friederike Meinhardt  
Coprésidente FSAP



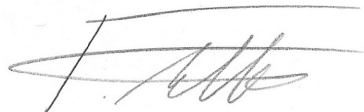
Francesca Pedrina  
Coprésidente FSU



Pierre-Alain Pavillon  
Coprésident FSU



Claudia Schwalfenberg  
Cheffe du service Affaires politiques SIA



Josef Adler  
Responsable Aménagement du territoire SIA